

**SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

Délibération n°34/2014 du Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2014

Présents votants : 92
Dont 11 suppléants
Procurations : 4
Excusés : 23
Absents : 26
Suffrages exprimés : 96
Adopté : 96

Le Comité Syndical, convoqué le 8 décembre 2014 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à 19h à l'Amphithéâtre de Droit à EPINAL, sous la Présidence de Michel Heinrich - Secrétaire de séance Michel Fournier

COMPLEMENT DE MOTIFS POUR LA REVISION DU SCOT

Le SCoT des Vosges Centrales a été mis en révision le 10 février 2014. Les motifs énoncés étaient les suivants :

La révision doit permettre de revoir la stratégie d'aménagement et de développement durable définie dans le SCoT approuvé en 2007 et d'adapter les objectifs et les orientations qui en découlent pour :

- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- intégrer les exigences de la loi ENE, notamment modérer la consommation foncière, encadrer le développement commercial, mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial des Vosges Centrales ainsi que les schémas de rangs supérieurs qui s'imposent dans la hiérarchie des normes juridiques.

Suite aux constats de l'évaluation et à la promulgation de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, les motifs de la révision sont élargis aux points suivants :

- satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi à la suite de l'intégration de la Communauté de Communes du Secteur de Dompierre dans son ensemble,
- consolider les pôles structurants du SCoT et leur accessibilité.

Le Comité Syndical, Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'applications, notamment l'ordonnance du 5 janvier 2012,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 27 mars 2014,

Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,

Vu la délibération du 10 février 2014 votée par le Comité Syndical pour mettre en révision le SCoT,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président, après avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER les motifs de la révision du SCoT des Vosges Centrales suite à l'extension de son périmètre,

VALIDE les compléments de motifs énoncés ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager des études s'y rapportant et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 15 décembre 2014,
Le Président